

INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION



INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

Directeur de Publication: Dr BERTE Zakaria, IPNETP
Secrétaire de Publication: Dr KONE Koko Siaka, IPNETP
Directeur Scientifique: Pr Kanvally FADIGA, ENS

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D.: Université de Cocody Abidjan

Pr KOUADIO Bénié Marcel: Université de Cocody Abidjan

Pr SANGARE Moustapha Karam....: INPHB, Yamoussoukro

Pr GBONGUE Jean-Baptiste: IPNETP, Abidjan

Dr BERTE Zakaria: IPNETP, Abidjan

TABLE DES MATIERES

I Editorial Zakaria BERTE	7
II - La construction des rapports sociaux de genre dans les manuels scolaires du primaire	
Tra Lou	9
III - L'ÉCRITURE DE L'ÉROTISME DANS « Dans l'antre du loup et Fournaise » de Régina YAOU	Opératio
YAO Djeth Luc-Arsène - Département de Lettres Modernes	
Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo (Côte d'Ivoire)	37
IV - Africanité, africanismes et modèles littéraires africains dans douceurs du bercail d'aminata sow fall	
KOUADIO Kouakou Daniel - Lettres modernes - Université Peleforo Gon Coulibaly (Korhogo, Côte d'Ivoire)	59
V - Genre et motivations à l'usage d'internet Chez les adolescents en Côte d'Ivoire Gbomené Hervé ZOKOU ¹ , N'GUESSAN Kodjo Rodrigue ² et	
NINDJNIN Malan Alain Michel Aka ³	81
VI - Influence du leadership transformationnel des dirigeants Sur l'implication affective du personnel dans un contexte de démarche qualité : cas du Trésor public de Côte d'Ivoire	
SEHI Bi Tra Jamal, Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody; Laboratoire d'Études et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS)	
RABET Zéhi Augustin, Université Alassane Ouattara de Bouaké;	
Laboratoire de Recherche en Gestion des Entreprises (LA.R.G.E)	101
VII - Déficit de travail décent des jeunes et Travail des enfants au Togo	
KONE Koko Siaka, EHOUE Assi Blaise,	
Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Département des Formations Tertiaires	120
r rojessionnei (11 14211), Departement des Formations Terraires	149

¹**ZOKOU Gbomené Hervé,** Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Enseignant-Chercheur, Sociologie de l'Education, courriel : nadrey.zok@gmail.com,

²N'GUESSAN Kodjo Rodrigue, Institut National Supérieur des Arts et l'Action Culturelle (INSAAC), Enseignant-chercheur, Sociologie Criminelle.

³NINDJIN Malan Alain Michel Aka, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Informatique de Gestion, Formateur de Formateurs.

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

VIII - Gouvernance locale et persistance de l'insalubrité dans la commune de Bingerville OKOU Kouakou Norbert, Enseignant-Chercheur à Université Félix Houphouët Boigny
YAPI Latto Ruphin, Doctorant en Sociologie à Université Félix Houphouët Boigny149
IX - John Locke, un assoiffé de tolérance religieuse
Konan Yao Olivier, Docteur en philosophie politique et sociale
Université Alassane Ouattara, Bouaké – Côte d'Ivoire175
X - La régulation de la religion dans le village d'Akouai Santai, sous-préfecture de Bingerville (cote d'ivoire) : une réponse à la dynamique du système politique à l'échelle nationale Thierry DAN ⁴
XI - Tolérance et équilibre social chez John Locke
N'gouan Koffi Hyanick Hermann
Docteur en philosophie politique et sociale - Université Alassane Ouattara Bouaké – Côte d'Ivoire223
XII - Politique de cohésion sociale et reconstruction des liens sociaux dans le Guemon : cas des villages Niambly, Duekoué village, petit-Duekoué et Fengolo dans la sous-préfecture de Duekoué GUE Matorma Rachelle,
XIII - Perception du Centre d'Observation des Mineurs (COM) d'Abidjan par les mineurs incarcérés et persistance dans les actes antisociaux NIAMKE Jean Louis ⁵ - Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan) ZEZE Marie-Thérèse Dahonnon ⁶ - Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

⁴ Doctorant à l'institut d'Ethnosociologie à l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, membre du Laboratoire de Sociologie Économique et d'Anthropologie des Appartenances Symboliques (LAASSE), dan_thry@yahoo.fr.

⁵ Maître-Assistant de Sociologie.

⁶ Doctorante en Sociologie.

JOHN LOCKE, UN ASSOIFFÉ DE TOLÉRANCE RELIGIEUSE

Konan Yao Olivier, Docteur en philosophie politique et sociale Université Alassane Ouattara, Bouaké – Côte d'Ivoire Konanolivier8@yahoo.fr

RÉSUMÉ

John Locke s'efforce d'être un artisan de paix. C'est pourquoi, il consacre son énergie à enseigner la tolérance religieuse à ses contemporains et surtout aux générations à venir. Il encourage la tolérance entre les parents, entre ceux-ci et leur progéniture. Il considère notamment que les employés y compris les esclaves ont un droit naturel à choisir librement et volontairement leurs religions au même titre que leurs patrons ou tout autre individu. En outre, grâce à la séparation des pouvoirs temporel et religieux ainsi qu'à l'indépendance de l'un à l'égard de l'autre, la conversion des âmes n'est pas du ressort de l'État. La violation de la propriété des fidèles ne relève pas non plus de la compétence de leurs responsables religieux ni de celle d'un quelconque autre de leurs coreligionnaires. L'intolérance à l'intérieur des religions est bannie. Elle l'est également dans les relations entre les religions ainsi qu'entre les membres de celles-ci. Ce qui rend illégitimes les guerres religieuses internationales. Locke se montre, cependant, intolérant envers les sectes dans lesquelles il inclut l'athéisme et le catholicisme romain.

Mots-clés: Intolérance- Tolérance-Pouvoir religieux-Pouvoir temporel.

SUMMARY

John Locke tries to be a peacemaker. That is why he devotes his energy to teach tolerance to his contemporaries and especially to future generations. He encourages tolerance between parents, between them and their offspring. He considers that employees, including slaves, have a natural right to choose freely and voluntarily their religions as well as their employers or any other person. In addition, thanks to the separation of temporal and religious powers and the independence of one with regard to the other, the conversion of souls is not the responsibility of the state. The breach of the Faithfull's property is not the responsibility of their religious leaders or any other coreligionists. Intolerance within religions is banned. It is also banned in the relations between religions and between their members. What makes illegal international religious wars. Locke, however, is intolerant towards sects, in which he includes atheism and Roman Catholicism.

Keywords: Intolerance- Tolerance- Religious Power-Temporal power.

INTRODUCTION

Pendant une quinzaine de siècles, l'Église en Occident s'est efforcée de conserver une seule tradition vivante de communion dans le culte, la foi et la pratique. Au XVI^e siècle, toutefois, ce tissu d'expériences communes a été violemment déchiré. Les mouvements de réforme ne pouvaient plus être contenus au sein d'une même Communion. L'Église catholique romaine et les Églises issues de la réforme prirent des chemins différents et les fruits d'une même communion furent perdus (C. Murphy-O'connor et M. Santer, 1996, pp, 515-516.).

L'Église en Occident a cessé d'être un tout organique quand le Pape et l'Église qu'il dirige ont été accusés par Luther de s'écarter des enseignements bibliques pour ne suivre que leurs propres voies (J. Delumeau et T. Wanegffelen, 1965, pp.33-37). Il est, en effet, parvenu à convaincre des simples particuliers et des princes de récuser la légitimité du pouvoir papal et de le considérer lui-même comme leur nouveau guide spirituel. Avec le luthéranisme (la doctrine religieuse de Luther) naît le second schisme au sein de la chrétienté, après le rejet de l'autorité de Rome par les Églises chrétiennes d'Orient (Églises orthodoxes) (M. Balard, 1975, pp. 30-34).

Mais, la réforme suscitée par Martin Luther le dépasse, car le vent du libéralisme dont elle accouche lui fait perdre la tête en le rendant intolérant et sanguinaire :

Des courants de réforme se manifestent indépendamment de Luther en Suisse et en Allemagne du Sud. (...). 1524 -1525 : près un temps d'observation mutuelle, c'est l'affrontement entre Érasme, promoteur d'une réforme en douceur, et Luther qui ne peut s'accommoder de demi-mesures. Autres bouleversements : les petits chevaliers désargentés, puis bientôt des paysans donnent à la réforme religieuse une traduction politique. Thomas Müntzer, d'abord partisan de Luther, prend la tête de la "guerre des paysans" et les appelle à défier le règne des impies et des profiteurs. Luther a peur du chaos, peur que la Réforme ne s'épuise dans des luttes qui, pour lui, ne relèvent pas

de l'Évangile. C'est pourquoi, en 1525, il invite les princes à réprimer férocement ces révoltes. Le poids du pouvoir en place devient déterminant dans l'extension de la Réforme (D. Olivier et A. Patin, 1997, p.69).

Ce dédain des princes et des leaders religieux des pays protestants pour la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, ainsi que pour la justice fait dire à Robert Dérathé que ceux-ci ont pour souci majeur de se défaire de la tutelle politique et spirituelle du souverain pontife et non l'abandon du pouvoir arbitraire et illimité sur le peuple. C'est pourquoi, « les rois chrétiens hostiles au catholicisme romain tolèrent et protègent dans leurs royaumes les philosophes et autres personnes qui le critiquent vertement et font la louange de leurs couronnes » (R. Dérathé, 1979, pp. 44-45). La complicité parfaite entre Luther et les princes montre bien que pour eux, comme c'est le cas partout en Europe, la politique est le prolongement de la morale.

Moins d'un quart de siècle après la naissance de l'Église luthérienne, un autre schisme inattendu est provoqué par le roi d'Angleterre, Henri VIII, qui crée « l'Église d'Angleterre (l'anglicanisme) qu'il dirige lui-même » (M. Simon, 1969, p.12). En colère contre le pape qui a refusé d'annuler son mariage avec Catherine d'Aragon (l'ex-conjointe de son défunt frère aîné, Arthur) afin qu'il prenne pour femme Anne Boleyn, avec laquelle il espère avoir un héritier mâle à la couronne royale, Henry VIII retire son royaume du catholicisme romain (H. Tüchle, 1968, pp.99-100). Il spolie l'Église catholique romaine, renfloue les caisses de l'État avec les richesses de celleci et en distribue une partie à nombre de ses sujets, en vue de s'assurer une assise solide dans son pays. La réforme henricienne prive également « les individus de leurs libertés, biens ou vies quand ils n'acceptent pas de se ranger derrière elle » (L-J. Rataboul, 1982, pp.16-17). Il faut dire que la violence ne sévit pas exclusivement dans les pays protestants, car dans les États où les princes sont catholiques romains, la répression des réformistes fait rage à en croire Jean-Yves Moy (J-Y. Moy, 1976). Si avec la Renaissance éclot véritablement le problème de la crise identitaire religieuse en Europe, quelle est la contribution de l'époque qui la suit dans la résolution de cette cruciale question?

Le XVII^e siècle, qui marque le point de départ de la modernité, connaît une forte hausse de prospérité dans les recherches scientifiques. Mais, il retient surtout l'attention de ses exégètes par sa soif prononcée pour la liberté. John Locke, qui fait partie de ses enfants les plus cultivés, s'est intéressé tant à la liberté laïque qu'à la liberté religieuse. À ce propos, Paul Hazard estime que de tous les théoriciens de la tolérance de cette époque, « Locke était le plus humain » (P. Hazard, 1961, p.284). C'est fort de cela que Jean-Jacques Chevallier l'appelle « [...] notre doux Locke, notre sage Locke » (JJ. Chevallier, 1949, p.93). Dans son existence concrète, il a tenté de mettre en pratique sa pensée relative à la tolérance en vue du bien-être de l'homme. À ce sujet, Émile Bréhier dit qu'au nombre de ses tâches, il s'occupe « surtout de questions politiques et religieuses » (E. Bréhier, 1938, p.240). Locke est-il vraiment favorable à la tolérance religieuse? Quels sont les arguments qui justifient sa position ? L'objectif général de cette étude est de montrer qu'en matière de religion, Locke soutient que la tolérance est ce qu'il y a de mieux à promouvoir au nom de la liberté spirituelle. À partir de cet objectif, nous analyserons, d'abord, la laïcisation du pouvoir politique comme point de départ de la promotion de la tolérance religieuse. Ensuite, il s'agira pour nous d'analyser les différents types de tolérance religieuse et enfin, nous ferons cas du rapport État-Religion.

1. La laïcisation du pouvoir politique : point de départ de la promotion de la tolérance religieuse

L'histoire de l'Europe nous a démontré que l'ingérence du temporel dans les affaires spirituelles et inversement a provoqué de réelles perturbations dans la marche de celle-ci. Alors que si ceux-ci y étaient restés en dehors, il n'y aurait pas eu tant d'acharnement à procéder à l'élimination de la religion adverse et à l'extermination des humains. Pour mettre fin à ce désordre conduisant à l'intolérance religieuse, Locke croit qu'il d'une nécessité absolue de « distinguer ici, avec toute l'exactitude possible, ce qui regarde le gouvernement civil de ce qui appartient à la religion, et de marquer les justes bornes qui séparent les droits de l'un et ceux de l'autre... » (J. Locke, 1992, p.168). Dans le cas contraire, « il n'y aura jamais de fin aux disputes qui s'élèveront entre ceux qui s'intéressent, ou qui prétendent s'intéresser, d'un côté au salut des âmes et de l'autre au bien

de l'État » (J. Locke, 1992, p.168). Ici, Locke pense qu'une stricte délimitation des territoires voire de fonctions de l'autorité civile ainsi que de l'autorité religieuse s'impose pour la concrétisation de la tolérance religieuse en vue de la stabilité sociale. À dire vrai, Locke voit en cette délimitation un moyen pour la défense et le respect de la propriété de l'individu, d'une part et un rempart efficace contre l'absolutisme, d'autre part.

1.1. Pour la défense et le respect de la propriété de l'individu

La fonction de prêtre, remplie par les pères dans l'état de nature et renouvelée dans la société politique, gagne en grade ; car Locke soutient que les premiers rois de la terre exercent aussi un ministère sacré (J. Locke, 1977, pp.116-117). Cependant, la tâche de prêtre n'est ni le propre des pères ni l'apanage des rois. Pour preuve, Jésus a envoyé (envoie encore) ses disciples, qui ne sont ni les pères ni les rois du monde, évangéliser tous les peuples de la terre : « (...) ce prince de paix qui (...) envoya ses soldats pour subjuguer les nations et les faire entrer dans son Église, ne les arma ni d'épées ni d'aucun instrument de contrainte, mais leur donna pour tout appareil l'Évangile de paix, et la sainteté exemplaire de leurs mœurs » (J. Locke, 1992, p.167). La non-violence (M.L. King, 2013) et la persuasion verbale, exemptes d'insultes et de menaces de toutes sortes, assortie d'un comportement qui inspire la confiance et reflète l'amour vrai, qui sont les voies et moyens par lesquels passent les amis du Messie en vue de faire des néophytes sont, pour Locke, les modèles standards pour toute religion digne de ce nom dans sa quête de prosélytes. C'est ce qui explique pourquoi le simple prêtre ou le roi-prêtre n'a aucune prérogative naturelle ou divine de vie et de mort sur ses fidèles, que ceux-ci soient exclusivement composés de membres de sa famille ou d'hommes et de femmes venant d'horizons divers. Ces arguments lockéens s'opposent aux « défenseurs les plus aveugles de la monarchie par droit de puissance paternelle » (J. Locke, 1977, p.108) qui prétendent que le pouvoir du loup sur l'agneau s'est installé parmi les hommes depuis Adam, qui était, à la fois, le père et le roi de l'humanité (J. Locke, 1977, p.75). Pour ces absolutistes, la société familiale est une petite monarchie et le pouvoir du père sur les membres de sa famille est pareil à celui d'un monarque sur ses administrés. En somme, ils considèrent que la puissance princière est le prolongement de la puissance paternelle (J. Locke, 1977, pp.113-114). Il est remarquable que non seulement Locke soutient que ces deux types de pouvoir n'ont rien à voir l'un avec l'autre (J. Locke, 1977, pp.76; 104-117) mais il estime notamment qu'en dehors de la discipline militaire (J. Locke, 1977, p.156-157), la pratique de tout pouvoir absolu est prohibée. Pourquoi cette interdiction ? Il y a deux explications à cela.

Premièrement, c'est parce que, nous dit Locke :

Incapable de disposer de sa propre vie, l'homme ne saurait, ni par voie conventionnelle, ni de son propre consentement se faire l'esclave d'autrui, ni reconnaître à quiconque un pouvoir arbitraire, absolu de lui ôter la vie à discrétion. Nul ne saurait conférer plus de pouvoir qu'il n'en possède lui-même et celui qui ne peut pas détruire sa vie ne peut en rendre un autre maître (J. Locke, 1977, p.189).

Par cette position, Locke soulève les problèmes épineux du suicide, du sadomasochisme et de l'euthanasie. D'après lui, nul être humain n'a le droit d'attenter à son moi, dans la mesure où il n'en est pas le propriétaire. Sa personne est le bien privé de Dieu qui, seul, a le droit de disposer de lui comme il le désire : « (...) tous les hommes sont l'œuvre d'un seul Créateur tout puissant et infiniment sage, tous, les serviteurs d'un seul souverain maître, envoyés dans le monde par Son ordre et pour Ses affaires » (J. Locke, 1977, p78). N'importe quelle personne est ainsi comparable à une entreprise dont elle est la gérante et a l'obligation de rendre des comptes à son employeur qui la récompense ou la blâme selon la bonne ou la mauvaise gérance qu'elle fait de la société qui lui est confiée.

Deuxièmement, c'est parce que celui qui n'a nulle autorité de faire de sa vie tout ce qu'il veut ne peut pas non plus s'en prendre impunément à celle d'autrui, car, à son image, celui-ci est la possession personnelle et inaliénable de Dieu. S'attaquer gratuitement à la propriété (P. Garnsey, 2013, p.264) d'autrui, qui renvoie à la fois à la vie, à la liberté et aux biens de celui-ci (Locke, 1977), c'est entrer en guerre contre la victime et la loi: « l'exercice illégal de la force contre la personne d'un homme crée l'état de guerre, qu'il existe ou non un juge commun » (J. Locke, 1977, p. 85). Mais violer les droits de son prochain, c'est surtout lancer un défi à Dieu,

comme le traduit ce groupe de mots : « en appeler au ciel » (J. Locke, 1977, pp. 86; 189 et 218). Qu'en est-il de la position de Locke vis-à-vis de l'absolutisme en laïcisant le pouvoir politique ?

1.2. Un rempart contre l'absolutisme

La limitation raisonnable de la liberté, par la loi de Dieu, est la marque même de la liberté au sein des hommes et conduit inexorablement à la défense de l'intolérance, ainsi qu'à la louange et à la pratique de son contraire ; d'où la conclusion de Locke : le droit divin régalien absolu n'a aucun fondement biblique ou divin. Il est donc une invention purement humaine et satanique. Il a pris forme, d'après Locke, dans les palais royaux, à partir d'ambitions illégitimes et illégales, de flatteries grossières et du goût amplifié pour le luxe (J. Locke, 1977, pp.140 et 170). responsables de cette débâcle de la raison et du gouvernement civil, c'est-àdire du pouvoir politique, Locke cite évidemment le prince, mais notamment ses acolytes que sont la science, la religion et les forces armées qui ont manqué leurs vocations (J. Locke, 1977, p.126). Au lieu d'instruire le peuple, de sauver les âmes des égarés et de protéger les propriétés des citoyens, elles s'allient, en effet, au monarque pour justifier honteusement son imposition d'une religion au peuple et son exploitation sauvage des simples particuliers. Cette situation chaotique amène à s'interroger, entre autres, sur l'étendue du pouvoir royal. Locke juge que même si au commencement des communautés civiles il y a une concomitance des pouvoirs politique et religieux en la personne du prince, cela n'est pas une preuve que ceux-ci sont indissociables. Pour lui, en effet, lorsque le prince-prêtre s'occupe de choses publiques, il ne le fait pas simultanément en tant que prince et prêtre, mais exclusivement comme prince. De même, quand il s'adonne aux affaires religieuses publiques, c'est seulement en tant que prêtre et non cumulativement comme prêtre et roi qu'il le fait. Mais, puisque les princes sont devenus malhonnêtes et amnésiques, il est bien de leur rappeler cette bi-appartenance du princeprêtre.

Par ailleurs, pour ne plus que cette confusion des pouvoirs se reproduise dans l'esprit des princes et des gouvernés, Locke dit à ce sujet des choses que nombre de ses contemporains (P. Valadier, 2007, p.204) regardent cependant comme très graves et inadmissibles. Ils les jugent provocatrices, en ce sens qu'il les invite à s'engager dans un voyage qui leur est étranger et qui ne connaît pas de retour. Il s'agit de l'irréversibilité de la rupture qu'il opère entre l'État et la religion : « La société est double, et quasiment tous les hommes dans le monde sont membres de deux sociétés, à raison des deux grandes préoccupations qu'ils ont d'atteindre deux formes de bonheur : celui de ce monde et celui de l'autre monde ; c'est de là que viennent les deux sociétés suivantes, à savoir la société religieuse et la société civile » (J. Locke, 1992, p.151). Cette distinction et ce divorce qu'opère le philosophe d'Oates (Locke), entre le temporel et le spirituel, ne sont point dûs à une haine féroce qu'ils éprouvent l'un pour l'autre. Ils sont, au contraire, une séparation positive, libératrice, joyeuse, semblable à l'adieu d'un enfant majeur à ses parents ; parce que son heure de quitter la demeure parentale et de se marier a sonné. Ce schisme lockéen réclame donc son appartenance à part entière à la philosophie du "gagnant-gagnant" ou du "tous gagnants"; parce que les parties dissociées ont tout à gagner à vivre séparées, indépendantes les unes vis-à-vis des autres et efficaces qu'à s'imbriquer et à être médiocres.

De ce fait, Locke s'inscrit en faux contre Thomas Hobbes qui s'oppose à la séparation des pouvoirs spirituel et étatique ; car il estime que dans les sociétés politiques bien organisées, le prince est cumulativement le chef absolu de ceux-ci, sinon, tôt ou tard, la communauté s'effondre. Il y a, dit-il, une : « doctrine qui s'oppose franchement à l'essence de la République : c'est que le pouvoir souverain peut être divisé. Qu'est-ce que diviser le pouvoir d'une République, si ce n'est le dissoudre ? En effet, ses pouvoirs divisés se détruisent l'un l'autre » (T. Hobbes, 1971, p.341). Hobbes est donc un conservateur et un absolutiste. Il l'est aussi bien par rapport à Locke que par rapport à Montesquieu.

À la répugnance d'Hobbes pour la séparation des pouvoirs, Locke rétorque que chaque temps a sa chose et chaque chose a son temps ; car l'histoire, qui est mobile et façonne l'homme, est aussi bâtie par celui-ci qui s'adapte à elle et l'adapte notamment à lui-même. C'est pourquoi, Locke est convaincu que le temps des rois-prêtres malhonnêtes et sophistes, qui est né des cendres de celui des rois-prêtres vertueux et braves du début des sociétés civiles, est arrivé au crépuscule de son règne. Désormais, avec les révolutionnaires Anglais, se lève un soleil nouveau sur la terre : grâce à la démocratie, un même individu n'est plus doublement roi et prêtre, mais seulement l'un ou l'autre de façon exclusive. C'est donc à juste titre que Béatrice Didier a laissé entendre que « Les philosophes sauront gré à Locke d'avoir travaillé à dissocier le politique du religieux » (B. Didier, 1987, p.242).

2. Différents types de tolérance religieuse

La tolérance religieuse, telle que l'entend Locke, est le devoir de tolérer, c'est-à-dire d'accepter librement et volontairement les opinions et les pratiques religieuses d'autrui, même si on ne les partage nullement, quand elles ne violent pas la loi de la raison (loi de la nature ou loi de Dieu) et ne causent, par conséquent, aucun tort à l'humanité, à l'État ou aux particuliers. Cette définition lockienne de la tolérance religieuse laisse entrevoir les différents domaines où cette forme de tolérance doit triompher.

2.1. La tolérance religieuse au sein de la maisonnée

Locke estime qu'Adam et Ève ont obtenu de Dieu une faveur toute spéciale, en ce sens qu'à l'exception de tous les autres êtres humains, ils sont nés croyants et savants. C'est ainsi qu'en matière de science, tout ce qui est dit de l'un est notamment valable pour l'autre : « Adam fut créé dans la perfection de sa nature d'homme, doté d'un corps et d'un esprit pleinement maîtres de leur force et de leur raison ; dès le début, il était donc capable de pourvoir à son propre entretien et à sa conservation, ainsi que de régler ses actes sur les prescriptions de la loi de raison que Dieu avait implantée en lui. À partir de lui, le monde s'est peuplé de ses descendants, qui naissent tous enfants, faibles et inadaptés, dépourvus de connaissance ou d'entendement »

(Locke, 1977, p.105). C'est, ici, le lieu de signaler que l'homme générique auquel fait allusion Locke, dans son discours, n'est ni Adam ni Ève, mais leurs enfants et descendants qui viennent au monde ignorant. Il ne s'identifie pas à eux, car ils ne fournissent véritablement pas de renseignements, lorsqu'ils sont l'objet d'investigations, sur le processus de la connaissance chez leur descendance qui va de l'aube des temps à la fin du monde dont parle la très Sainte Bible (Mat: XXV, 31-46).

En revanche, pour Locke, quelle que soit l'époque considérée, l'étude de l'homme en tant qu'homme et descendant d'Adam et Ève, du point de vue de son intelligence et de son physique, donne toujours des conclusions similaires à celles de toutes les autres époques de l'histoire humaine. Ceci signifie tout simplement que, par exemple, à l'opposé de Jean-Jacques Rousseau (J.J. Rousseau, 1981, pp. 42-67), Locke n'est pas un adepte de l'évolutionnisme ou de la perfectibilité. De surcroît, à l'inverse de Descartes (R. Descartes, 1984) il rejette l'innéité des idées. C'est dire qu'il est un défenseur des savoirs acquis ; que selon lui les concepts de Dieu, de l'âme, des esprits, de l'enfer, du paradis et de la tolérance s'apprennent. La position lockéenne dans le débat sur les idées innées et les idées acquises se résume en ces termes : « (...) les esprits des Enfants étant alors sans connaissance, et indifférents à toute forme d'opinions, reçoivent les impressions qu'on leur veut donner; semblables à du Papier blanc sur lequel on écrit tels caractères qu'on veut. Étant ainsi imbus de ces doctrines, dès qu'ils commencent à entendre ce qu'on leur dit, ils y sont confirmés dans la suite, à mesure qu'ils avancent en âge » (J. Locke, 1998, p.39).

En clair, le philosophe d'Oates proclame que tout apprentissage et toute cogitation s'ébauchent exclusivement par l'éducation, dans un groupe humain et nulle part ailleurs. Locke est empiriste et sa conception de la société qui détermine l'identité de l'individu est notamment celle des socialistes et des communistes. Il nous rappelle aussi un sociologue contemporain : Lucien Malson. Celui-ci soutient que les hommes ressemblent au milieu dans lequel ils vivent et que de génération en génération ceux-ci lèguent naturellement à leur descendance un héritage biologique et non psychologique. Pour justifier sa position, il cite en exemple des êtres humains qui ont été élevés, dès leur tendre enfance,

par des animaux sauvages dans la forêt et qui se comportaient comme ces bêtes. Il donne également le cas de gens qui se sont eux-mêmes pris en charge dans la forêt, après avoir vécu un certain temps avec des adultes dans une société humaine, et qui n'ont désormais rien à voir avec les attitudes des personnes qui vivent depuis toujours dans une communauté humaine. Il écrit, à ce propos,

Les jeunes enfants perdus-Amala par exemple-dont les cas sont ici relatés ont reçu un secours animal, et les individus égarés au cours de la seconde et de la troisième enfance ont connu, dans la solitude, les uns un arrêt de développement, les autres une régression, comme ce marin abandonné sur une île déserte qu'on retrouvera plus tard, privé de la parole et dont s'est inspiré Daniel Defoë pour la version plus optimiste du Robinson (L. Malson, 1964, p.57).

Il faut dire qu'outre son rejet de l'innéité des concepts qui scandalise nombre de ses contemporains, Locke récuse, contrairement à l'opinion dominante du XVIIe siècle européen, celle de la nationalité et de l'appartenance à une religion. De l'impossibilité de l'hérédité des confessions religieuses, il écrit : « Il n'y a personne qui, par sa naissance soit attaché à une certaine église ou à une certaine secte, plutôt qu'à une autre. Chacun se joint volontairement à la société dont il croit que le culte est plus agréable à Dieu » (J. Locke, 1992, p.171). Mais, qu'insinue Locke par-là? Les parents qui donnent la vie à leurs enfants n'ont-ils pas le droit de leur imposer leur vision du monde? Ne possèdent-ils pas une puissance illimitée sur ceux-ci? Locke répond : non. C'est pourquoi, s'exprimant au sujet de la mission qui incombe aux procréateurs dans la mise au monde de l'enfant, il soutient : « Dieu a choisi ses parents comme instruments de Son grand dessein de perpétuer la race humaine et il a fait d'eux l'occasion qui a permis à leurs enfants d'accéder à la vie » (J. Locke, 1997, p.111). Qualifier le père ou la mère d'instrument ou « d'intermédiaire » (J. Locke, 1977, p.111) revient à dire que les parents ne sont pas libres de faire ce que bon leur semble, dans le commerce qu'ils tissent avec leurs rejetons : ils ne sont que des serviteurs de Dieu et leur tâche se limite à entreprendre tout ce qu'il exige d'eux (J. Locke, 1977, p.105).

Le plan de l'Éternel, dans ce contexte précis, c'est que les parents authentiques, adoptifs et autres individus qui élèvent les mineurs les mènent à la liberté, c'est-à-dire à la majorité spirituelle, intellectuelle et physique. Les êtres humains qui ne sont pas encore sortis de la minorité bénéficient donc du statut d'hommes libres et raisonnables en puissance. Cependant, que renferme cette célèbre formule de Locke qui semble contredire nos propos ? « Nous naissons [...] libres comme nous naissons doués de raison » (J. Locke, 1997, p.108). Ces paroles signifient qu'il existe une loi naturelle, qui est universelle et transhistorique, c'est-à-dire qui est valable aussi bien dans l'état de nature que dans l'état civil et qui soustrait l'être humain, mineur ou majeur, de l'autorité arbitraire et sans borne tant de ses parents, des simples particuliers que des gouvernants.

En clair, Locke estime que l'exercice de tout pouvoir absolu et arbitraire est inhumain et antidémocratique. Ces paroles veulent notamment dire que quelle que soit l'ère considérée, l'être humain naît libre parce qu'il n'est soumis ni à la loi de nature ni à celle de la société politique ; pour la simple raison que la loi est faite pour qui la comprend. Or, l'enfant mineur ne l'entend pas, ne sait pas vraiment distinguer le bien du mal. Ce qui fait de lui un être libre vis-à-vis de la loi naturelle, de la loi positive et partant des dirigeants politiques (J. Locke, 1977, pp.106-109). Ces paroles signifient encore que le mineur jouit de la liberté et de la raison de ses ascendants avec lesquels il forme une seule et même personne, pour ce qui concerne tout ce qu'ils font de bon et de beau pour lui. C'est cette attention particulière dont font montre les parents à l'égard des gens qu'ils ont engendrés qui fait dire à Locke : « [...] l'enfant est libre en vertu du titre du père, c'est-à-dire, de l'entendement de son père, qui doit le gouverner jusqu'à ce qu'il ait le sien » (J. Locke, 1977, p.108).

Néanmoins, il estime qu'étant donné que l'enfant n'a pas la même capacité de réflexion et de compréhension que l'adulte, il est sage que le catéchisme qui lui est dispensé soit approprié à son âge et à son quotient intellectuel. (J. Locke, 1992, pp.185-186). Lorsque cette méthode est strictement observée, « (...) vous le verrez de lui-même se former bien assez tôt d'autres idées » (J. Locke, 1992, p.186) sur la nature de Dieu. Cette liberté de jugement permet à l'enfant d'aiguiser son esprit critique qui l'aidera

plus tard à choisir, une fois l'âge de la majorité atteint, sans une pression extérieure, sa propre religion, qui sera celle de son père, de sa mère ou de son tuteur, une autre religion déjà existante ou qu'il créera seul ou en collaboration avec d'autres individus ou encore qu'autrui créera sans son apport. L'enfant ayant franchi le seuil de la maturité pourra également changer de religion autant de fois qu'il le désirera ou fréquenter, dans un même temps et selon sa fantaisie, plusieurs communautés religieuses. La capacité de l'enfant à s'orienter avec droiture dans la vie en général et vers une bonne religion en particulier dépend, selon Locke, essentiellement de l'éducation qui lui est donnée : « (...) je ne saurais (...) douter, que les différences qui existent dans les mœurs et les talents des hommes proviennent de leur éducation plus que d'aucune autre cause » (J. Locke, 1992, p.52). Le philosophe d'Oates met en exergue la formation spirituelle et intellectuelle de l'enfant, car il est persuadé qu'elle joue un rôle déterminant dans sa conception de la tolérance religieuse qui s'expérimente d'abord auprès des parents ou des tuteurs avant de se cultiver ailleurs.

La tolérance religieuse lockéenne souligne non seulement que, dans une famille, les enfants majeurs sont libres d'appartenir ou de ne pas appartenir à la religion de leurs procréateurs ou tuteurs, mais que leur mère n'est pas non plus forcée de partager (ou de ne pas partager) la même société religieuse que leur père et *vice versa*. Locke, qui se présente comme un philosophe chrétien et plus concrètement comme un latitudinaire, tient sûrement sa certitude de la tolérance voulue par Dieu dans les sacrifices ou les cultes que lui rendent différemment Abel, un pasteur, et son frère aîné, Caïn, un agriculteur. Il est notable que si ces deux frères ne voient aucun inconvénient à ce que chacun d'eux adore le Tout-puissant de la manière qu'il juge la plus digne de lui, leurs parents, qui sont Adam et Ève, n'en voient pas non plus. En effet, tandis que : « Caïn apporta des fruits de son sol pour les offrir à Yahvé. Abel de son côté présenta les premiers nés de son petit bétail avec leur graisse ». (Gn : IV, 3-4)

Il faut souligner qu'outre l'analyse de la tolérance entre les ascendants et leurs descendants ; ainsi qu'entre le père et la mère, le philosophe d'Oates livre le résultat de sa pensée concernant la tolérance entre les propriétaires d'une maison ou d'une entreprise et leurs employés, voire leurs esclaves :

chacune des parties considérées est libre d'appartenir à telle ou telle société religieuse qu'elle croit plaire réellement à Dieu. C'est ainsi que sous sa plume se dessine cette admirable phrase : « Les esclaves, à l'égal des autres, peuvent légitimement s'inscrire et adhérer à l'église, ou à la confession, que chacun d'eux juge la meilleure et en devenir membre » (J. Locke, 1977, p.244). Cela revient à dire qu'en matière de religion, le propriétaire d'une maison doit s'abstenir de contraindre ses serviteurs et ses esclaves à adopter sa croyance puisque la contrainte ne peut produire la foi dont dépend le salut. De plus, comme la foi est une affaire strictement individuelle et qu'elle est l'un des facteurs capitaux pour plaire à Dieu, il est obligatoire que chaque composant de la maisonnée, quel que soit son rang, soit libre de servir Dieu de la manière qu'il estime lui être agréable. Comme on le voit, la tolérance religieuse doit être requise au sein de la maisonnée. La tolérance au cœur de la maisonnée nous conduit à celle parmi les fidèles d'une même ou différentes religions.

2.2. La tolérance religieuse dans l'enceinte des croyances religieuses

Épris de paix et de justice, Locke ne s'est pas contenté de défendre la tolérance religieuse dans la maisonnée. Il est aussi motivé par le désir de « mettre fin aux disputes » (J. Locke, 1992, p.168) entre les religions. C'est pourquoi, dès l'entame de sa "longue" lettre, Locke affirme : « Puisque vous jugez à propos de me demander quelle est mon opinion sur la tolérance [religieuse] que les différentes sectes des chrétiens doivent avoir les unes pour les autres, je vous répondrai franchement qu'elle est, à mon avis, le principal caractère de la vraie Église » (J. Locke, 1992, p.163). Cela laisse entendre que la tolérance religieuse ne se confine pas dans la cellule familiale. Elle est l'affaire des religions. La tolérance au sein des croyances religieuses revient, pour chaque fidèle, à volontairement et librement se soumettre aux règles, commandements et pratiques qui gouvernent sa religion, car tout fidèle de n'importe quelle confession religieuse est censé respecter de lui-même les dogmes et les rites de celle-ci. Mais, qu'advient-il lorsqu'un disciple d'une société religieuse a un comportement opposé à celui que recommande celle-ci ? Le responsable de la religion, un quelconque de ses coreligionnaires, une partie de ceux-ci ou leur ensemble ont-ils le droit de partiellement ou totalement spolier le fautif de ses biens ? Faut-il lui infliger une correction corporelle en le frappant, en le torturant, en l'empoisonnant ou en le faisant mourir par toutes sortes de supplices ? Ces armes n'appartiennent pas à la religion. C'est pourquoi, Locke demande de dialoguer fraternellement avec lui afin de le ramener à la raison parce que les « [...] exhortations, les avis et les conseils sont les seules armes que cette société doive employer pour retenir ses membres dans le devoir » (J. Locke, 1992, p.175). Néanmoins, si le fidèle persiste dans sa mauvaise conduite, Locke conseille à sa religion de l'excommunier (J. Locke, 1992, p.175) sans pour autant faire appel au bras séculier pour le punir, quand il n'a commis aucune faute d'ordre civil, mais religieux (J. Locke, 1992, p.181). Il faut dire qu'en dehors de l'excommunication, il existe une autre voie pour quitter une religion : il est permis à tout croyant de dire, non, à sa religion de son propre chef et de se faire le disciple d'une autre société religieuse. La sortie d'une confession religieuse par tout individu se fait de la même manière que son entrée dans celle-ci : elle s'effectue sans violence, librement et volontairement (J. Locke, 1992, pp.171-172).

Locke aborde également le problème de la tolérance entre différentes religions. À cet effet, il soutient que la prérogative que nulle communauté spirituelle, qu'aucun de ses disciples n'ont sur un quelconque membre de celle-ci, ils ne peuvent pas non plus l'avoir sur une autre religion ni sur un membre de celle-ci. L'appartenance à une religion, qui est une affaire individuelle (J. Locke, 1992, pp. 176; 187 et 200.), « (...) une affaire de conscience qui ne relève que de Dieu » (J. Locke, 1992, p.213), justifie pourquoi lors du contrat social « (...) chacun s'est réservé le soin de son âme, qui n'a jamais pu dépendre du gouvernement civil » (J. Locke, 1992, p.213) ni d'autrui. Dès lors, permettre la coexistence d'individus de différentes religions, ce n'est donc nullement ouvrir la boîte de Pandore, mais la porte de la vie, de la paix et de la prospérité. Le droit à la différence positive se voit même dans la nature : l'un des souvenirs marquants du touriste qui parcourt un pays, c'est la diversité des paysages qui défilent devant lui et rivalisent de beauté. L'émerveillement que provoque le panorama chez le voyageur, Locke le retrouve dans sa contemplation de la différence entre les confessions religieuses. Locke l'atteste fort bien : « Ce n'est pas la diversité des opinions, qu'on ne saurait éviter, mais de refuser de la tolérance qu'on pourrait accorder, qui a été la source de toutes les guerres et de tous les démêlés qu'il y a eu parmi les chrétiens, sur le fait de la religion » (J. Locke, 1992, p.212). En Europe, Locke invite donc les chrétiens à admettre que les personnes, qui se réclament de la chrétienté comme eux, soient d'une autre société spirituelle que la leur et bénéficient, autant qu'eux, des avantages civils ; car la tolérance religieuse fait partie des éléments clés qui luttent contre la guerre et la misère. C'est pourquoi, Voltaire, marchant dans les pas de Locke, appelle à la promotion de l'amour fraternel qui favorise la paix au lieu de la guerre assortie de la haine : « Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix » (Voltaire, 1989, p.142), car « rien de bon, rien de grand, rien de créateur ne peut naître de la haine (...) La haine n'engendre que la haine » (E. Wiesel, 1999, p.15).

Néanmoins, le bannissement de l'intolérance entre les disciples du Christ ne suffit pas pour parler de la tolérance en tant que telle, parce que pour qu'elle soit totale, la raison recommande qu'elle s'étende aux mahométans (musulmans), aux Juifs et aux païens (J. Locke, 1992, pp.211-212). Locke ne limite pas sa vision de la tolérance à son continent, en ce sens que celle-ci est naturelle et universelle. C'est dire que quel que soit l'endroit où vivent les hommes, ils se doivent une tolérance réciproque. Ce qui est vrai pour les individus l'est également pour les relations entre les différentes communautés spirituelles. Écoutons Locke à ce propos : « Ce que je viens de dire de la tolérance mutuelle que se doivent les particuliers, qui diffèrent de sentiment sur le fait de la religion, doit aussi s'entendre des Églises particulières, qu'on peut regarder, en quelque manière, comme des personnes privées, les unes à l'égard des autres » (J. Locke, 1992, p.176). Ces mots de Locke sont notamment une invitation à la tolérance religieuse entre les États qui ne pratiquent pas la même religion. Cet appel rend ridicules et inopportunes les guerres internationales religieuses.

3. Rapport État-Religion

La politique, qui a été inventée par les hommes, afin de garantir, par leurs gouvernants, leurs propriétés, permet à l'État d'atteindre ce noble dessein à l'aide de la loi et de la force. (J. Locke, 1977, pp. 129-131 et 135-137). À ce sujet, il est important de ne pas confondre garantir et posséder. Par exemple, le gardien d'une résidence n'en est pas le propriétaire, le maître. Tel est le cas de l'État vis-à-vis des propriétés de ses sujets qui requièrent de la tolérance de la part de celui-ci.

3.1. La tolérance (religieuse) à l'intérieur d'un État

Comme chez Locke, parler de la propriété (la liberté, la vie et les biens), c'est nécessairement parler de la liberté qui est l'un des trois éléments qui la composent, il va sans dire que les hommes n'ont pas fondé les sociétés politiques, en vue de "sécuriser" uniquement leurs libertés temporelles, mais également leurs libertés religieuses. Le roi n'a donc pas le droit d'imposer une religion aux gouvernés ; car s'il le faisait, ce serait entrer en contradiction avec la nature du gouvernement civil et créer l'état de guerre entre lui et ses administrés. Comme quoi, dans le domaine religieux, aucune conscience ne doit croire contre son gré. C'est, plutôt, à l'individu de suivre son Dieu dans une liberté de conscience nourrie de conviction. C'est fort de cela qu'Élisabeth Labrousse souligne : « une adhésion religieuse n'est pas de l'ordre du dressage : elle suppose une conviction intime » (E. Labrousse, 1965, p.87). D'un point de vue purement religieux, le prince qui passe par toutes sortes de stratagèmes, de violences pour contraindre autrui à embrasser une religion qu'il ne croit pas qu'elle plaît à Dieu, court à sa perte certaine; parce qu'il est l'occasion de la chute de sa victime. Sa victime est aussi condamnable, car renier publiquement sa foi du bout des lèvres et non du fond du cœur, en faveur d'une autre religion qu'on se dit douteuse, en vue d'échapper à de virtuels ou réels dangers ou encore afin de bénéficier de certains avantages sociaux, politiques, économiques et autres, c'est perdre son identité et se déshonorer. C'est aussi se désolidariser de l'humanité et participer à son effondrement. C'est surtout trahir Dieu, dans la mesure où « (...) si nous servons le Créateur d'une manière que nous savons ne lui être pas agréable, au lieu d'expier nos péchés par ce service, nous en commettons de nouveaux, et nous ajoutons à leur nombre l'hypocrisie et le mépris de sa majesté souveraine » (J. Locke, 1992, p.169). Jouer avec Dieu, c'est donc jouer avec le feu et pactiser avec le diable. Locke encourage les individus persécutés à cause de leur foi à mourir martyrs ou, tant que dure leur oppression, à continuer de résister à leurs bourreaux et à supporter toute sorte de souffrance ; car il se pourrait qu'au regard divin leur confession religieuse soit la seule vraie religion ou qu'elle soit la meilleure par rapport à celle des gens (leur prince ou tout autre personne) qui les oppriment. Locke espère aussi qu'au terme de la lutte surviendra la liberté.

Il avance un autre argument pour convaincre les gouvernants et les gouvernés que les autorités politiques, non considérées dans leur vie privée, sont en elles-mêmes des contre-exemples de pasteurs. Il estime que le magistrat civil n'a pas pour compétence la conversion des âmes en témoignent ses propos : « Tout le pouvoir du gouvernement civil ne se rapporte qu'à l'intérêt temporel des hommes ; qu'il se borne au soin des choses de ce monde, et qu'il ne doit pas se mêler de ce qui regarde le siècle à venir » (J. Locke, 1992, p.171). Il en est de même pour Rousseau lorsqu'il fait savoir que « Le souverain n'a point de compétence dans l'autre monde quel que soit le sort dans la vie à venir; ce n'est pas son affaire ». (JJ. Rousseau, 1973, p.219). L'imposition d'une religion nationale car si telle était la situation, elle serait la preuve de la partialité, de l'imperfection de Dieu et du caractère aléatoire du salut des âmes ou de leur perte. (J. Locke, 1992, pp.170-171). En effet, en raison de la myriade de religions et de communautés politiques qui remplissent l'univers, la liberté de l'homme serait une pure affabulation si l'endroit où il voit le jour ou la société civile à laquelle il appartient devaient signifier, décider de son entrée au paradis ou en enfer. (J. Locke, 1992, p.171). Puisque, pour Locke, toute religion se fait valoir, à l'exception de toutes les autres religions, comme celle qui est orthodoxe, cela laisse supposer qu'il existe une seule confession religieuse, dirigée par un roi, qui est tolérée par Dieu et que les autres monarques et les habitants de leurs pays sont venus au monde pour être jetés, après leur mort, dans le feu éternel (J. Locke, 1992, pp.171-172). Être tributaire de la religion de son prince renvoie à la prédestination ou au hasard et non au mérite intrinsèque du croyant pour la sauvegarde ou la perte de son âme. Une telle thèse ruine celle du latitudinarisme à laquelle appartient Locke et qui croit que quel que soit le lieu où se trouvent les hommes, Dieu les sauve quand, en son Nom, ils observent librement, volontairement et à la lettre : « (...) les règles de la vertu et de la piété » (J. Locke, 1992, p.164). Le meilleur moyen de multiplier ainsi l'effectif des élus, c'est, non seulement, que les princes se départissent d'inclure dans leurs fonctions officielles, l'évangélisation de leurs sujets, des populations étrangères, mais qu'ils laissent aussi chaque être humain choisir librement et volontairement la religion qui lui convient, c'est-à-dire la religion qui lui apparaît comme la voie la plus sûre et la plus facile pour mériter le Ciel. C'est donc en tant que personne privée et sans la prérogative de la politique conjoncturelle, qui le différencie de ses compatriotes, que le monarque a le droit de convertir les "infidèles" à sa religion (J. Locke, 1992, pp.169-170).

3.2. La tolérance sélective lockienne dans un État

La liberté de religion dont parle Locke a des limites parce qu'elle ne veut pas dire que les religions sont libres de faire tout ce qu'elles veulent. Les actes qu'elles posent, ainsi que ce qu'elles disent ont pour guide la loi ; parce que ce qui est interdit ou autorisé par la loi l'est notamment dans les confessions religieuses (J. Locke, 1992, pp.173-174). C'est pourquoi, la prohibition du sacrifice humain, dans les religions et les sectes (J. Locke, 1992, p192), est une conséquence de la loi de nature qui interdit de tuer son prochain. André Comte-Sponville rejoint d'une certaine manière Locke quand il fait ces réflexions : « Juger qu'il y a de l'intolérance, est-ce toujours faire preuve d'intolérance ? [Ou bien] Être tolérant, est-ce tout tolérer ? » (A. Comte-Sponville, 1995, p.209). La réponse dans les deux cas, c'est évidemment non, du moins si l'on veut que la tolérance soit une vertu. Celui qui tolérerait le viol, la torture, l'assassinat, faudrait-il le juger vertueux ? Qui verrait, dans cette tolérance du pire, une disposition estimable ? Personne de raisonnable, répondrait Locke.

Toutefois, pour une question de raison d'État, il revient parfois au monarque de prendre des décisions qui entrent en contradiction avec le contenu des cérémonies religieuses. Dans cette situation, l'objectif poursuivi par le monarque n'est pas l'irritation de tels ou tels chefs religieux et de leurs coreligionnaires, de leur faire du mal, mais de sauver l'État d'une calamité

irréparable. Dans pareil cas, il ne traite pas de questions religieuses, mais politiques et ne fait que chercher la solution idoine au bien public, qui est neutre et hisse, dans bien des circonstances, le magistrat civil au-dessus du pouvoir spirituel. C'est ainsi que Locke soutient que le roi sage qui voit venir le mal de très loin, interdit fermement l'abattage des veaux dont le nombre est en baisse constante dans le pays, jusqu'à ce qu'ils soient à nouveau en quantité raisonnable pour autoriser leur abattage : « Seulement il faut observer qu'alors la loi ne regarde pas la religion, mais la politique, et qu'elle ne défend pas d'immoler des veaux, mais de les tuer » (J. Locke, 1992, p.193). Locke aborde un sujet très sensible, car la démarcation entre le religieux et le laïc est parfois difficile à effectuer. Il en est conscient et compte sur le bon sens et la bonne foi de chacun et de tous pour surmonter cet obstacle.

Sur cette question, Locke considère que, par rapport aux choses spirituelles, la plus importante des prérogatives du pouvoir politique est le tri qu'il opère entre les sociétés qui se disent religieuses. En effet, c'est lui qui, après une analyse serrée, traite certaines communautés de croyants de sectes et d'autres de religions. Il faut dire que Locke attribue une double signification au vocable secte. Dans un premier temps, il signifie religion (J. Locke, 1992, p.163). Dans un second temps, pris dans son sens négatif, autrement dit dans son sens anti-social, son synonyme est la pseudo religion (J. Locke, 1992, p.204), qui est un poison permanent pour ses membres, les simples particuliers, l'État et même le reste du monde. Au lot des personnes intolérables, Locke cite les athées et les catholiques romains.

Locke blâme les athées « (...) parce que les promesses, les contrats, les serments et la bonne foi, qui sont les principaux liens de la société civile, ne sauraient engager un athée à tenir sa parole ; et que si l'on bannit du monde la croyance d'une divinité, on ne peut qu'introduire aussitôt le désordre et la confusion générale » (J. Locke, 1992, p.206). En d'autres termes, Locke condamne les incroyants, car il les juge hypocrites et enclins à une liberté sans borne, incompatible avec la conservation de la société politique qui a pour but la garantie des libertés, des biens et des vies des sujets par les autorités politiques.

Quant aux catholiques romains, il n'a aucune estime pour eux parce qu'ils sont, à ses yeux, des intolérants quand le pouvoir politique leur est favorable et lorsque les gouvernants leur sont contraires et qu'ils ne peuvent leur faire front, ils désirent alors qu'autrui les tolère. L'un des volets de leur intolérance, selon Locke, est qu'ils se flattent d'être investis d'une mission divine qui les exhorte à renverser les tenants du pouvoir royal qui sont d'une confession religieuse autre que la leur ; afin de les remplacer par des individus soumis à l'Évêque de Rome, c'est-à-dire au souverain pontife (J. Locke, 1992, p.205-206). Locke estime que les catholiques romains étiquettent d'usurpateurs les rois qui ne sont pas de leur religion, parce qu'ils considèrent qu'en Occident être le bras séculier revient à être un représentant, dans tel ou tel État, du seul et même pouvoir légitime et légal, à la fois spirituel et temporel qui existe : celui du pape. Si Locke a raison de dire que les sectes sont un danger réel pour les hommes, a-t-il le droit d'inclure le catholicisme romain et l'athéisme au nombre de celles-ci ?

Ce qui est sûr, c'est que l'intolérance religieuse de Locke est en partie désavouée par l'histoire qui nous montre que les catholiques romains et les athées ne sont pas des sectaires (membres d'une secte), dans la mesure où aujourd'hui ceux-ci vivent, de par le monde et surtout en Occident, en très bonne intelligence avec des personnes d'autres religions.

De tout ce qui précède, il est remarquable de retenir que Locke s'efforce d'être un artisan de paix. Aussi consacre-t-il toute son énergie à enseigner la tolérance religieuse à toutes les couches de la société humaine, c'est-à-dire la cellule familiale, les différentes religions sans oublier la sphère civile. Cela prouve que chacun a l'obligation d'y mettre du sien pour le règne de cette vertu en vue de la paix qui semble s'éloigner de notre monde d'aujourd'hui meurtri voire défiguré par des conflits de tout genre.

CONCLUSION

Nonobstant son refus catégorique et regrettable de reconnaître aux athées et aux catholiques romains le droit d'être tolérés et quelles que soient les remarques qui peuvent lui être faites, force est d'admettre que Locke a fait preuve de courage et de générosité en prenant le risque de publier ses œuvres dans un milieu en proie à l'intolérance. Il a ainsi fortement contribué à la vulgarisation de la tolérance dans le monde. Son rêve, c'est de conduire la tolérance religieuse, tôt ou tard, grâce à ses livres, à sa vie, au concours de ses contemporains et des générations futures, au même niveau que la tolérance temporelle et de les faire progresser toutes les deux vers la perfection. C'est pourquoi, Locke met en exergue la légitimité et la légalité de l'individualisme qui caractérise la vie sociale et implique inévitablement la tolérance civile, de même que la prise de conscience que le salut des âmes, qui est notamment une affaire privée, nécessite la liberté de religion entre les individus, les confessions religieuses et les États :

Il n'y a personne pour se mettre en colère de ce que son voisin gouverne mal ses affaires domestiques, ou de ce qu'il n'a pas semé son champ comme il faut, ou de ce qu'il a mal marié sa fille. On ne s'inquiète point pour ramener un homme qui se ruine par ses débauches ou au cabaret : qu'il édifie, ou qu'il renverse, qu'il prodigue son bien à tort et à travers ; tout cela est permis, et on lui laisse toute liberté » (J. Locke, 1992, p.181).

C'est dire que, chez Locke, les choses temporelles et spirituelles méritent d'être tolérées quand elles n'aliènent ni la propriété d'autrui ni celle de l'État.

D'une manière indirecte, Locke a préparé le terrain de l'œcuménisme que sa sainteté le Pape Jean-Paul II a tant encouragé et développé (Jean Paul II, 1995, pp.43-79). Le dialogue entre les religions du monde entier (Synode des évêques, assemblée spéciale pour l'Afrique 1990, pp.71-72) qui gagne de plus en plus en importance voit Locke comme l'un de ses pères. En dépit des siècles qui nous séparent, il demeure d'actualité et sa relecture s'avère urgente et incontournable, au regard des graves événements qui perturbent le troisième millénaire. Par exemple, les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique (O. Mongin, 2001, pp.36-37), la publication des caricatures de Mahomet dans le "Vieux Continent" et les violentes manifestations musulmanes qui l'ont accompagnée dans le monde au début de l'an 2006 (C. Boltanski, 2006, pp.6-7), ainsi que les guerres civiles à connotations religieuses qui pullulent çà et là se doublent des cris d'alarme de la raison à l'endroit de la partie consciente ou raisonnable de l'humanité. Dans ces conditions, il y a de quoi à saluer l'appel à la tolérance de Locke et en faire notre jardin à entretenir sans cesse.

BIBLIOGRAPHIE

- BOLTANSKI Christophe, du lundi 6 février 2006, « La Polémique prend un tour politique », in *Libération*, n° 7697
- BRÉHIER Émile, 1938, *Histoire de la philosophie : XVII^e XVIII^e siècles*, Paris, PUF.
- CHEVALLIER Jean-Jacques, 1949, Les Grandes œuvres politiques : de machiavel à nos jours, Paris, Amand colin.
- COMTE-SPONVILLE André, 1995, Petit traité de grandes vertus, Paris, PUF.
- DELUMEAU Jean et WANEGFFELEN Thierry, 1965, Naissance et affirmation de la réforme, Paris, PUF.
- DÉRATHÉ Robert, 1979, Jean-Jacques Rousseau et la Science politique de son temps, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin.
- DESCARTES René, 1984, Discours de la méthode, Paris, Bordas.
- DIDIER Béatrice, 1987, Le siècle des Lumières, Paris, M.A. Édition.
- GARNSEY Peter, 2013, Penser la propriété. De l'Antiquité jusqu'à l'ère des révolutions, trad. Alexandre Hasnaoui, Paris, Les Belles lettres.
- HAZARD Paul, 1961, La Crise de la conscience européenne, Paris, Fayard.
- HOBBES Thomas, 1971, Léviathan, trad. François TRICAUD Paris, Sirey.
- JEAN-PAUL II, 1995, Qu'ils soient Un, Paris, Flammarion, 1995.
- KING Martin Luther, 2013, *Je fais un rêve*, trad. Marc Saporta, Paris, Bayard Editions, Collection « Nouveaux Horizons ».
- LOCKE John, 1977, *Deuxième traité du gouvernement civil*, trad. Bernard GILSON, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin.
- LOCKE John, 1992, « Lettre sur la Tolérance », trad. de Jean LE CLERC in *Lettre sur la tolérance et autres textes*, Paris, Flammarion.
- LOCKE John, 1992, « Essai sur la tolérance », trad. Jean-Fabien SPITZ in *Lettre sur la tolérance et autres textes*, Paris, Flammarion.
- LOCKE John, 1992, « Sur la différence entre pouvoir ecclésiastique et pouvoir civil », trad. Jean-Fabien SPITZ (Jean-Fabien), in *Lettre sur la tolérance et autres textes*, Paris, Flammarion.
- LOCKE John, 1998, *Essai philosophique concernant l'entendement humain*, trad. Pierre De COSTE, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin.
- LOCKE John, *Quelques pensées sur l'éducation*, trad. de COMPAYRE (G.), Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1992.

- MALSON Lucien, 1964, Les Enfants sauvages, Paris, Union générale d'Éditions.
- MONGIN Olivier, Octobre 2001, « Sous le choc. Fin de cycle ? Changement d'ère ? », in *Esprit*, n° 278.
- MOY Jean-Yves, 1976, « La diffusion de la Réforme en France », in 2000 ans du Christianisme. Tome V, sous la direction de Jean DELUMEAU et Marc VANTARD, Paris, Aufadi et J.H.C. International.
- MURPHY-O'CONNOR Cormac et SANTER Mark, 02 Juin 1996 « La vie en Christ : morale, communion et Église », in *La documentation catholique*, n°2139.
- OLIVIER Daniel et PATIN Alain, 1997, *Luther et la Réforme*, Paris, Les Éditions de l'atelier / Éditions ouvrières.
- POLIN Raymond, 1965, « Introduction », in John LOCKE, *Lettre sur la tolérance*, trad. Raymond POLIN, Paris, Quadrige / PUF.
- POLIN Raymond, 1960, La politique morale de John Locke, Paris, PUF.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1981, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Paris, Fernand Nathan.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 1973, Du Contrat social, suivi des Discours sur les sciences et les arts, Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, Paris, Union Générale d'Édition.
- SEGOND Louis, 1995, La Sainte Bible, Séoul, Alliance Biblique Universelle.
- SYNODE DES ÉVÊQUES, ASSEMBLÉE SPÉCIALE POUR L'AFRIQUE, 1990, L'Église en Afrique et Mission Évangélisatrice Vers l'An 2000. « Vous Serez Mes Témoins » (Actes. 1. 8), Cité du Vatican, Secrétariat Général du Synode des Évêques et Liberia Éditrice Vatican.
- TÜCHLE Herman, 1968, « La Réforme, œuvre personnelle de Luther et destin de l'Europe », trad. de BARTH (M.), in ROGIER (L.J.), AUBERT (R.) et KNOWLES (M.D.), Nouvelle histoire de l'Église. Tome III : Réforme et Contre-Réforme, Paris, Seuil.
- VOLTAIRE, 1989, Traité sur la tolérance, Paris, Flammarion.
- VALADIER Paul, 2007, *Détresse politique, force du religieux*, Paris, Éditions du Seuil.
- WIESEL Élie, 1999, « Le fanatisme et ses périls », in *Revue des deux mondes : Les Nouvelles intolérances*, sous la direction de Marc de Lacharrière, Paris.

Achevé d'imprimer sur les presses



Décembre 2020

ISBN: 2-909426-50-5 **EAN**: 9782909426501

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION